



**DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**TITRE : Organisation, par la Ville de Dijon, du congrès mondial de la Vigne et du Vin
du 11 au 20 octobre 2024 – Demande de subvention auprès du Département de la
Côte d'Or.**

Le Maire de la Ville de DIJON,

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.2122-18, L.2122-19, L.2122-22 ET L.2122-23,

***VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE DIJON DU 20 MARS 2023,
DÉLÉGUANT AU MAIRE LE POUVOIR DE DEMANDER L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À TOUT
ORGANISME FINANCEUR,***

***VU LE PROJET D'ORGANISATION DU CONGRÈS MONDIAL DE LA VIGNE ET DU VIN, PORTÉ PAR LA
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE DE DIJON,***

VU LE MONTANT DU PROJET ESTIMÉ À 102 540,00 € TTC

***VU LES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA VILLE DE DIJON POUR LA RÉALISATION
DE CE PROJET.***

DECIDE

***ARTICLE 1 : D'APPROUVER LE PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT CI-DESSOUS DU PROJET
D'ORGANISATION DU CONGRÈS MONDIAL DE LA VIGNE ET DU VIN, PAR LA VILLE DE DIJON .***

DÉPENSES		
Organisation du congrès mondial de la Vigne et du Vin		
Animations et communication	102 540,00 €	
TOTAL TTC dépenses de l'ensemble de l'opération	102 540,00 €	100,00 %
RECETTES		
Département de la Côte d'Or	5 000,00 €	4,88 %
Organisation Internationale de la Vigne et du Vin	15 000,00 €	14,62%
Sponsoring	5 000,00 €	4,88 %
AUTOFINANCEMENT TTC	77 540,00 €	75,62 %
TOTAL TTC	102 540,00 €	100,00%

ARTICLE 2 : DE DEMANDER UNE AIDE FINANCIÈRE

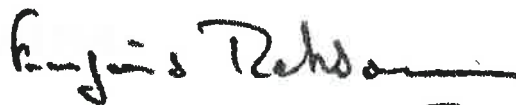
- AU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR, AU TITRE DE L'AIDE À L'ORGANISATION DE CONGRÈS ET SALONS, D'UN MONTANT DE 5 000,00 €, REPRÉSENTANT 4,88 % DU MONTANT TTC DU PROJET.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Fait à Dijon, le

01 JUIL. 2024

le Maire de la Ville de DIJON



Monsieur François REBSAMEN



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par voie postale-22, rue d'Assas-21000 Dijon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecourscitoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. .

